



N.REF : JJG/CB
DC N° 08.191

DECISION

***Concernant la fixation des tarifs des sorties éducatives
dans le cadre de la régie du Centre de Loisirs « GIMAJ'IN »
de la Ville de ROYAN***

=°=°=°=°=

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 Mars 2008, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 31 Mars 2008 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N° 08 0333 en date du 31 Mars 2008 rendu exécutoire le 1^{er} Avril 2008, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

DECIDE

- De fixer les tarifs pour les sorties éducatives du Centre de Loisirs « GIMAJ'IN » comme suit :

LIEUX DE LA SORTIE	TARIFS
Ø CHATEAU DES ENIGMES A PONS	7,00 €enfant
Ø INDIAN FOREST	10,00 €enfant
Ø FERME DE MAGNE	3,00 €enfant
Ø YOUPILAND LA PALMYRE	3,00 €enfant
Ø BOWLING A SAINTES	5,00 €enfant - 5,00 €adulte
Ø KAYAK FONCILLON	12,00 €enfant
Ø ACCROBRANCHE A MARENNES	11,00 €enfant
Ø CHATEAU A ST JEAN D'ANGLE	2,00 €enfant - 3,00 €adulte
Ø CHATEAU DE CRAZANNES	3,00 €enfant
Ø DONJON A PONS	Forfait 10 €
Ø ECOLE DE CIRQUE A ST GEORGES DE DIDONNE	8,00 €enfant

- D'encaisser la recette correspondante au compte 7066-4210 du Budget Communal.

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 10 juillet 2008

Fait à ROYAN, le 02 Juillet 2008

Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint,
Henri LE GUEUT